

Groupe Vossloh Switch Systems

Conditions générales

Version : 08/2026

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de biens, de logiciels ou de services (ci-après dénommées « Fournitures ») effectuées par Vossloh Switch Systems France S.A. (dénomination sociale en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025) ou par sa Filiale concernée (ci-après dénommée « Fournisseur » ou « Vossloh ») au « Client ». « Filiale » désigne toute entité juridique contrôlant Vossloh, se trouvant sous contrôle commun avec Vossloh ou contrôlée par Vossloh ; le contrôle s'entend comme la détention, directe ou indirecte, d'au moins cinquante pour cent (50 %) des actions conférant le droit de vote pour l'élection des administrateurs de l'entité en question. Le Fournisseur et le Client sont désignés conjointement sous le nom de « Parties ».

1.2 Les présentes Conditions générales (« CG ») remplacent l'ensemble des conditions générales précédemment convenues entre le Fournisseur et le Client. Les présentes CG, ainsi que toute offre émise par le Fournisseur (conjointement dénommées le « Contrat »), constituent l'accord définitif et complet intervenu entre les Parties. Si le bon de commande (« Bdc ») du Client comporte des conditions générales différentes ou contraires aux présentes CG, ces conditions supplémentaires ou différentes sont par les présentes rejetées. Les erreurs, omissions involontaires et contradictions figurant dans le Contrat doivent être traitées et interprétées conformément à l'esprit du présent Contrat, sur la base de la confiance mutuelle et des intérêts communs des deux Parties.

2. Prix

2.1 Tous les prix s'expriment en euros ou dans la devise indiquée dans l'offre du Fournisseur si celle-ci est différente, selon les conditions FCA [adresse et lieu d'enlèvement précisés dans l'offre du Fournisseur], hors TVA et nets de tout(e) autre taxe ou droit. Si une garantie de bonne exécution est émise par le Fournisseur, le formulaire de garantie devra être conforme aux Règles uniformes relatives aux garanties à première demande (URDG 758). Les prix sont fermes et fixes pour toute commande passée pendant la période de validité de l'offre. Ils s'appliquent aux quantités spécifiées dans l'offre. Les Parties peuvent, d'un commun accord écrit conclu au plus tard à la date de signature du Contrat, adopter une formule de révision des prix régissant l'ajustement du prix pendant la durée du Contrat. Une telle formule doit être fondée sur des indices reconnus et accessibles au public reflétant les principaux facteurs de coût du Vendeur, comprenant au moins les matières premières (y compris l'acier), l'énergie et la main-d'œuvre, avec des valeurs de référence fixées à la date de l'offre. En l'absence d'un tel accord écrit à la date de signature du Contrat, le Prix indiqué dans la présente offre restera fixe et ferme pendant toute la durée du Contrat, et aucun mécanisme de révision des prix ne s'appliquera.

2.2 Si la livraison est reportée à la demande du Client, les frais d'assurance et le transfert des risques doivent être précisés dans un accord de « Vente(s) à livrer (Bill and Hold) ». Si le Client ne vient pas enlever les Fournitures après l'envoi par le Fournisseur de l'avis de mise à disposition pour expédition, et en l'absence d'un accord « Vente(s) à livrer » : 1) des frais de stockage s'élevant à 0,5 % du prix des Fournitures concernées pourront être facturés au Client pour chaque mois complet de stockage à compter de la date de notification du Fournisseur, et 2) les risques liés aux Fournitures seront automatiquement transférés au Client à l'issue de trente (30) jours civils à compter de la date de notification du Fournisseur. À compter de cette date, les Fournitures seront mises à part, identifiées comme appartenant au Client, maintenues prêtes pour une expédition immédiate, et ne seront ni utilisées par le Fournisseur ni attribuées à aucun autre client.

3. Paiement

3.1 Les paiements doivent être effectués nets, sans escompte, sans aucune compensation, dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de la facture du Fournisseur. L'Acheteur n'est pas autorisé à retenir ou à compenser les paiements au titre de demandes reconventionnelles fondées sur des réclamations au titre de la garantie ou sur toute autre réclamation quelle qu'elle soit.

Le Fournisseur facturera le Client selon les échéances suivantes, sauf indication contraire dans le contrat : 1) 50 % à la signature d'un accord entre les Parties (ou à compter de la date d'émission du Bdc du Client), et 2) 50 % lors de l'enlèvement des Fournitures par le transporteur conformément à l'Incoterm applicable. Les paiements seront effectués dans la devise indiquée sur la facture.

3.2 Tout retard de paiement donnera lieu à des intérêts à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral. Le taux d'intérêt correspondra au taux légal défini par la loi applicable, majoré de 10 points. Les intérêts seront automatiquement majorés d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture impayée à la date d'échéance, à la charge du Client, sans autre notification.

4. Garantie

4.1 Le Fournisseur garantit, pendant une période de douze (12) mois à compter de la livraison, sous réserve d'une notification adressée par le Client au Fournisseur dans les 30 jours civils à compter de la date de livraison, que les Fournitures seront exemptes de tout défaut de matière et de fabrication susceptible de survenir dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux et appropriés, et qu'elles seront substantiellement conformes au Contrat. À défaut de notification du Client au Fournisseur dans ce délai, les Fournitures livrées seront réputées avoir été définitivement acceptées et le Client sera réputé avoir renoncé à toute réclamation pour perte ou non-conformité relative auxdites Fournitures. Le seul recours du Client se limite (au choix du Fournisseur) (i) à la correction de ces défauts par réparation ou remplacement sans frais pour le Client ou (ii) au remboursement des Fournitures concernées, à condition que le Client ait notifié par écrit le défaut au Fournisseur pendant la période de garantie, à l'exclusion, dans tous les cas, des frais de réinstallation.

Les Fournitures sont exemptes de tout défaut de matériel ou de fabrication pouvant résulter d'une utilisation et d'un entretien conformes au Contrat, de l'application documentée des procédures de maintenance, ainsi que du respect des instructions de manipulation, d'utilisation et de stockage des Fournitures prescrites par le Fournisseur, y compris celles énoncées dans le Manuel de maintenance et le Manuel d'installation.

4.2 La garantie ne s'applique pas aux défauts (i) résultant d'une utilisation ou d'un usage des Fournitures autre que celui prévu ou recommandé par le Fournisseur, (ii) résultant de modifications ou d'altérations apportées aux Fournitures par toute partie autre que le Fournisseur, (iii) résultant du fait que les Fournitures aient été soumises à des contraintes physiques ou électriques inhabituelles, à une négligence, à un usage abusif, à un accident, à une mauvaise utilisation, à une surveillance ou à un entretien inadéquats, (iv) résultant du respect des spécifications exigées ou approuvées par le Client, ou de toute loi, loi organique, ordonnance, arrêté administratif, règle ou réglementation, (v) qui ne pouvaient être envisagés selon l'état de la technique ou l'état connaissances du secteur à la date du Contrat, (vi) résultant de l'exposition des Fournitures à des conditions environnementales ou climatiques dépassant les limites définies dans les spécifications techniques fournies par le Client (notamment les plages de température, d'humidité relative, de salinité ou d'exposition à des agents corrosifs), ou telles que spécifiées dans la documentation technique du Fournisseur, ou telles que convenues par les Parties dans les spécifications du Contrat.

4.3 La réparation, le remplacement ou la modification des Fournitures pendant la période de garantie ne prolonge pas ladite période.

5. **Responsabilité**

La responsabilité globale maximale du Fournisseur, quelle qu'en soit la cause, y compris en matière délictuelle et pour l'ensemble des déclarations, violations de contrat, garanties, protections et indemnités découlant de ou liées à la vente des Fournitures, qu'il s'agisse de responsabilité objective ou autre, ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat payé par le Client au Fournisseur pour les Fournitures concernées. En aucun cas, que ce soit à la suite d'une rupture de contrat ou d'une violation de garantie, d'une négligence alléguée ou d'une responsabilité objective, le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout dommage consécutif, immatériel, spécial ou indirect et/ou de toute perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires.

6. **Clauses complémentaires**

6.1 **Ordre de modification**

Toute modification (concernant les quantités de Fournitures, le calendrier ou tout autre élément du Contrat) ne sera mise en œuvre qu'après la signature par les Parties d'un ordre de modification ou d'un avenant écrit. Le prix et le calendrier seront ajustés par une majoration ou une déduction appropriée, convenue d'un commun accord, avant que le Fournisseur n'exécute la modification demandée.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur ne pourra refuser sans motif valable les modifications demandées par le Client lorsque l'effet cumulé de ces modifications ne dépasse pas dix pour cent (10 %) du prix initial du Contrat ou des quantités initiales de Fournitures. Toute demande d'ajustement de prix, de volume ou de calendrier dépassant ce seuil, individuellement ou cumulativement, restera soumise à l'acceptation écrite préalable du Fournisseur, et ce, dans tous les cas avant que le Fournisseur n'exécute la modification demandée.

6.2 **Calendrier d'exécution**

Les dates de livraison sont sans engagement, sauf si le Fournisseur en a expressément convenu autrement par écrit. Les dates de livraison sont toujours subordonnées à la réception rapide par le Fournisseur de toutes les informations et autorisations nécessaires de la part du Client. Des pénalités forfaitaires pour retard s'appliqueront après un délai de grâce de sept jours civils et sur notification écrite préalable émise par le Client, uniquement si (i) ces pénalités ont été expressément convenues par écrit par le Fournisseur, (ii) le Client peut prouver qu'il a subi un préjudice du fait dudit retard, et (iii) le retard est exclusivement imputable au Fournisseur. Les pénalités forfaitaires constituent le seul et unique recours du Client en cas de retard et ne peuvent excéder 5 % du montant de la partie de la commande concernée faisant l'objet du retard.

6.3 **Études, conception et plans - Droits de propriété intellectuelle**

6.3.1 Tous les documents, études, plans ou maquettes communiqués par le Fournisseur demeurent la propriété de ce dernier et ne peuvent être utilisés par le Client qu'aux fins pour lesquelles ils ont été fournis. Le Client ne reproduira ni ne communiquera ces documents sans l'accord écrit préalable du Fournisseur. Si, et dans la mesure où, le Fournisseur s'acquitte de l'une de ses obligations sur la base de plans ou d'autres documents fournis par le Client, et que l'exécution de ces obligations porte atteinte aux droits de tiers, le Client indemniserà et dégage le Fournisseur de toute responsabilité à l'égard de toute perte et/ou de tout préjudice liés à une telle réclamation.

6.3.2 Lorsque le Fournisseur fournit un logiciel : le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive et non transférable lui permettant d'utiliser le logiciel uniquement dans le cadre et aux fins du Contrat. Les droits d'auteur et la propriété de tout logiciel demeureront en tout temps la propriété du Fournisseur ou de ses concédants de licence. Le Client s'interdira de copier, de modifier, de déchiffrer, d'analyser, de décompiler, de procéder à une ingénierie inverse ou de remplacer le logiciel sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur.

6.4 **Modèles, outillage et moyens de fabrication**

Tous les modèles, moules, matrices, gabarits, dispositifs de fixation, jauges et tout autre outillage ou moyen de fabrication utilisés par le Fournisseur afin de produire les Fournitures (conjointement, « l'Outillage »), y compris, notamment, les modèles de moulage utilisés pour la production de pièces en acier au manganèse (Mn) et de tout autre composant moulé, demeureront en tout temps la propriété exclusive de Vossloh, et ce, indépendamment (i) du site de production ou de la fonderie de Vossloh où ils sont conçus, fabriqués, conservés, stockés ou utilisés à travers le monde, (ii) du fait que le Client ait fourni ou non des dessins techniques, des spécifications ou des exigences ayant contribué à leur conception, et (iii) du fait que le Client ait pris en charge, en tout ou en partie, les coûts correspondants de développement, d'ingénierie, de fabrication de modèles ou de mise en place (qu'ils aient été facturés séparément ou répercutés sur le prix des Fournitures).

Le Client n'acquerra aucun droit, titre, intérêt, licence ou option de quelque nature que ce soit sur l'Outillage. Le Fournisseur n'aura notamment aucune obligation, que ce soit pendant la durée du Contrat ou à son expiration ou résiliation pour quelque raison que ce soit, de livrer, transférer, céder, copier, partager ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit l'Outillage — ou tout dessin, fichier ou cahier des charges le représentant ou le décrivant — au Client ou à tout tiers (y compris, pour éviter toute ambiguïté, tout autre fournisseur désigné par le Client).

Le Fournisseur demeurera libre d'utiliser, de modifier, de mettre au rebut, de remplacer ou de déplacer l'Outillage dans l'un quelconque de ses sites de production et fonderies à travers le monde, à sa seule discrétion, et de l'utiliser au profit de tout autre client, à condition que toute information confidentielle spécifique au Client intégrée à l'Outillage soit protégée conformément à l'Article 13.

6.5 **Modification de la législation**

Si, en raison d'une modification de la législation applicable, des frais supplémentaires ou majorés, notamment des droits de douane, des taxes et des ajustements de change, devaient survenir entre la signature du Contrat et la livraison, le Fournisseur sera en droit d'augmenter le prix en conséquence.

6.6 **Circonstances exceptionnelles**

En cas de survenance d'un événement échappant au contrôle des Parties et compromettant l'équilibre du présent Contrat au point de rendre l'exécution de ses obligations préjudiciable, les Parties conviennent de négocier de bonne foi un avenant qui devra être signé par les deux parties. Les événements suivants sont couverts dans une telle situation : variation du prix des matières premières, évolution technologique, modification des droits de douane, changements législatifs et évolution de la situation financière du Client. Les Parties négocieront notamment un avenant en cas d'augmentation supérieure à 15 % des coûts des intrants (énergie, transport, matières premières, composants, y compris électroniques...) subie par l'une des Parties.

Si la renégociation échoue à l'issue d'un délai de trente (30) jours civils à compter de la demande de renégociation adressée par l'une des Parties, les représentants légaux des Parties se réuniront afin de tenter de résoudre le litige et de signer un avenant équitable et adapté au Contrat. Si les représentants des Parties ne parviennent pas à un accord dans un délai raisonnable, compte tenu des enjeux économiques, chacune des Parties sera alors en droit de résilier le Contrat sous réserve d'un préavis d'un mois. Aux fins d'éviter toute ambiguïté, l'instabilité de l'environnement géopolitique et économique – y compris, notamment, la pénurie ou l'indisponibilité de certaines matières premières, de composants (par exemple, des métaux tels que l'acier, l'aluminium, mais aussi l'énergie ou des composants électroniques), de main-d'œuvre ou de moyens de transport, les fermetures d'usines, les fluctuations monétaires ou les hausses d'impôts – constitue un événement susceptible de déclencher le mécanisme de Circonstances exceptionnelles prévu au présent article, lorsque les conditions qui y sont énoncées sont remplies.

7. Force majeure

Le Fournisseur ne saurait être tenu responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations si ce manquement ou ce retard résulte d'un cas de Force majeure. « Force majeure » désigne et inclut toute circonstance échappant au contrôle raisonnable du Fournisseur et en raison de laquelle on ne peut raisonnablement exiger de ce dernier qu'il s'acquitte de ses obligations. Ces circonstances ou événements comprennent, notamment, les catastrophes naturelles, guerres, guerres civiles, insurrections, fermetures d'usines, grèves, incendies, inondations, tremblements de terre, catastrophes naturelles, raz-de-marée ou autres conditions météorologiques défavorables, conflits sociaux, les épidémies et les pandémies (ainsi que toute mesure gouvernementale connexe susceptible d'affecter la production, d'entraîner des fermetures d'usines ou la fermeture des frontières), l'indisponibilité ou la pénurie de main-d'œuvre, d'énergie, de matériaux, d'installations de production ou de moyens de transport, les cyberattaques, les virus, les embargos, les contrôles, restrictions ou réglementations gouvernementaux, qu'ils soient légaux ou de facto, y compris, notamment, l'impossibilité d'obtenir des licences d'exportation ou d'importation. Cette clause s'applique également lorsque les fournisseurs ou les Filiales de Vossloh sont touchés par l'un des événements susmentionnés. Le délai d'exécution sera prolongé d'une durée raisonnablement nécessaire pour surmonter les effets du retard d'exécution dû à un cas de Force majeure. Si un cas de Force majeure se prolonge pendant une période supérieure à 90 jours civils, chacune des parties sera en droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et sans encourir de responsabilité, via notification écrite.

8. Résiliation

Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Contrat, sans aucune formalité, en adressant une notification écrite au Client, si ce dernier commet un manquement grave à ses obligations au titre du Contrat (tel que le non-paiement) et, dans le cas d'un manquement pouvant faire l'objet d'une rectification, si le Client ne remédie pas à ce manquement dans un délai de 30 jours civils à compter de la réception de la notification du Fournisseur.

9. Propriété

Le Fournisseur conservera tous les droits, titres et la propriété des Fournitures jusqu'à ce que le Client ait effectué le paiement intégral du prix, y compris toutes les taxes et tous les frais applicables. Si le Client ne s'acquitte pas de la totalité du prix, le Fournisseur sera en droit d'exiger la restitution immédiate des Fournitures aux frais du Client.

10. Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client conformément à l'Incoterm applicable.

11. Cession

11.1 Le présent Contrat, ainsi que les droits et obligations du Client qui en découlent, ne peuvent être cédés par le Client, que ce soit par un acte de sa part ou de plein droit, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur.

11.2 Toute cession présumée du présent Contrat sans l'accord préalable du Fournisseur sera nulle et non avenue.

12. Droit de compensation / Droit de rétention

Le Client ne peut exercer un droit de rétention ou de compensation qu'à l'égard de demandes reconventionnelles incontestées ou définitivement jugées, et uniquement si les conditions prévues par la loi applicable sont remplies.

13. Confidentialité

13.1 Toutes les données techniques, commerciales et financières auxquelles les Parties ont accès pendant l'exécution du Contrat sont confidentielles. La partie destinataire s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles à un tiers et à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent Contrat, telles que convenues par les Parties. Cette clause s'applique également dans le cas où aucun contrat entre Vossloh et le client n'entrerait en vigueur.

13.2 Les parties contractantes sont conscientes que les communications électroniques non cryptées comportent des risques pour la sécurité. Les parties contractantes renoncent à faire valoir toute réclamation fondée sur l'absence de cryptage, sauf si celui-ci a été expressément convenu au préalable.

13.3 Le présent article 13 s'appliquera également après la résiliation du présent contrat.

14. Respect de la législation

14.1 Le Client et Vossloh s'engagent à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables. Le Client s'abstiendra de tout acte ou omission susceptible, quelle que soit la forme de participation, d'entraîner des amendes administratives ou des poursuites pénales. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter de tels actes ou omissions.

14.2 En cas de manquement à l'une des obligations susmentionnées, le Client informera Vossloh sans délai de tout manquement affectant la collaboration avec Vossloh et mettra immédiatement fin à ces agissements. Le Client indemnisera Vossloh pour l'ensemble des préjudices subis par Vossloh du fait d'un tel manquement et/ou Vossloh sera en droit de résilier par écrit tout contrat pour motif valable et sans préavis. Vossloh sera en droit d'exiger une indemnisation pour toute réclamation ou tout préjudice de tiers résultant d'un manquement à l'obligation susmentionnée de la part du Client, de ses sous-traitants ou des sous-traitants de ces derniers.

14.3 Vossloh dispose d'un Code de conduite applicable à l'ensemble de ses entités juridiques et de ses collaborateurs, qui peut être téléchargé sur le site Internet de Vossloh. Vossloh n'est pas tenue d'appliquer les règles de conformité de ses clients au-delà de ce qui est prévu aux présentes.

Le cas échéant, le Client est invité à coopérer avec Vossloh dans le cadre de toute initiative en matière de développement durable ou de toute demande de rapport environnemental (en fournissant les informations pertinentes concernant l'utilisation ou l'élimination des Fournitures, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire).

15. Données à caractère personnel et RGPD

Dans le cadre de ses obligations légales et de l'exécution du Contrat (gestion, suivi, facturation et comptabilité...), Vossloh collecte et traite les données à caractère personnel des salariés du Client. Le Client peut consulter la présente politique sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après et s'engage à informer ses salariés qu'ils peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc. en écrivant à : gdpr.fr@vossloh.com.

16. Clauses finales

- 16.1** Le présent Contrat sera interprété et exécuté conformément à la législation applicable du pays dans lequel le Fournisseur est constitué en société, sans qu'il soit donné effet à ses règles de conflit de lois. Les parties renoncent expressément à l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11 avril 1980.
- 16.2** Les litiges seront soumis exclusivement au tribunal compétent pour le siège social du Fournisseur.
- 16.3** La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause particulière du présent contrat n'affectera pas les autres clauses de celui-ci, et le présent contrat sera interprété à tous égards comme si cette clause nulle ou inapplicable avait été omise.
- 16.4** Les parties conviennent que le contrat peut être signé et remis au moyen de signatures électroniques et que les signatures figurant sur le présent contrat ont la même valeur que des signatures manuscrites en matière de validité, d'applicabilité et d'admissibilité, si la législation locale l'autorise. Chaque partie veillera à ce que l'utilisation des signatures électroniques soit conforme aux lois et réglementations locales.